



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général relatif à l'octroi d'un prêt économique à long terme, d'un montant de CHF 650'000.00, à la Fondation « L'Enfant, c'est la vie »

Résumé :

La Fondation « L'Enfant, c'est la vie », dans un contexte d'urgence, demande à la Ville et Commune de Boudry de lui accorder un prêt pour la construction très rapide d'un escalier extérieur afin d'assurer la conformité du bâtiment sis Route des Adoz 44 aux normes de sécurité incendie.

Vu l'urgence des travaux, considérant que notre Commune dispose des liquidités nécessaires, le Conseil communal vous propose d'accorder ce prêt, fixé sur une première période de 10 ans, prêt qui sera porteur d'un intérêt annuel de 1.3%, et d'un amortissement annuel de CHF 26'000.00.

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

La Fondation « **L'Enfant, c'est la vie** » fait partie des institutions d'utilité publique mandatées pour accompagner des enfants, des adolescents et des familles, conformément au plan d'équipement du canton de Neuchâtel, qui en définit la mission. La Fondation « **L'Enfant, c'est la vie** » se tient à la disposition des services cantonaux placeurs.

Deux secteurs, petite enfance et enfance-adolescence, constituent l'organisation des réponses à la mission pour être au plus près des besoins et des problématiques. Chaque secteur assume une triple fonction :

- L'éducation
- L'accompagnement psychologique
- La réinsertion

La direction et l'administration de la Fondation « **L'Enfant, c'est la vie** » sont situées à Boudry sur le site de Belmont, dans l'annexe située au nord-est du bâtiment principal.

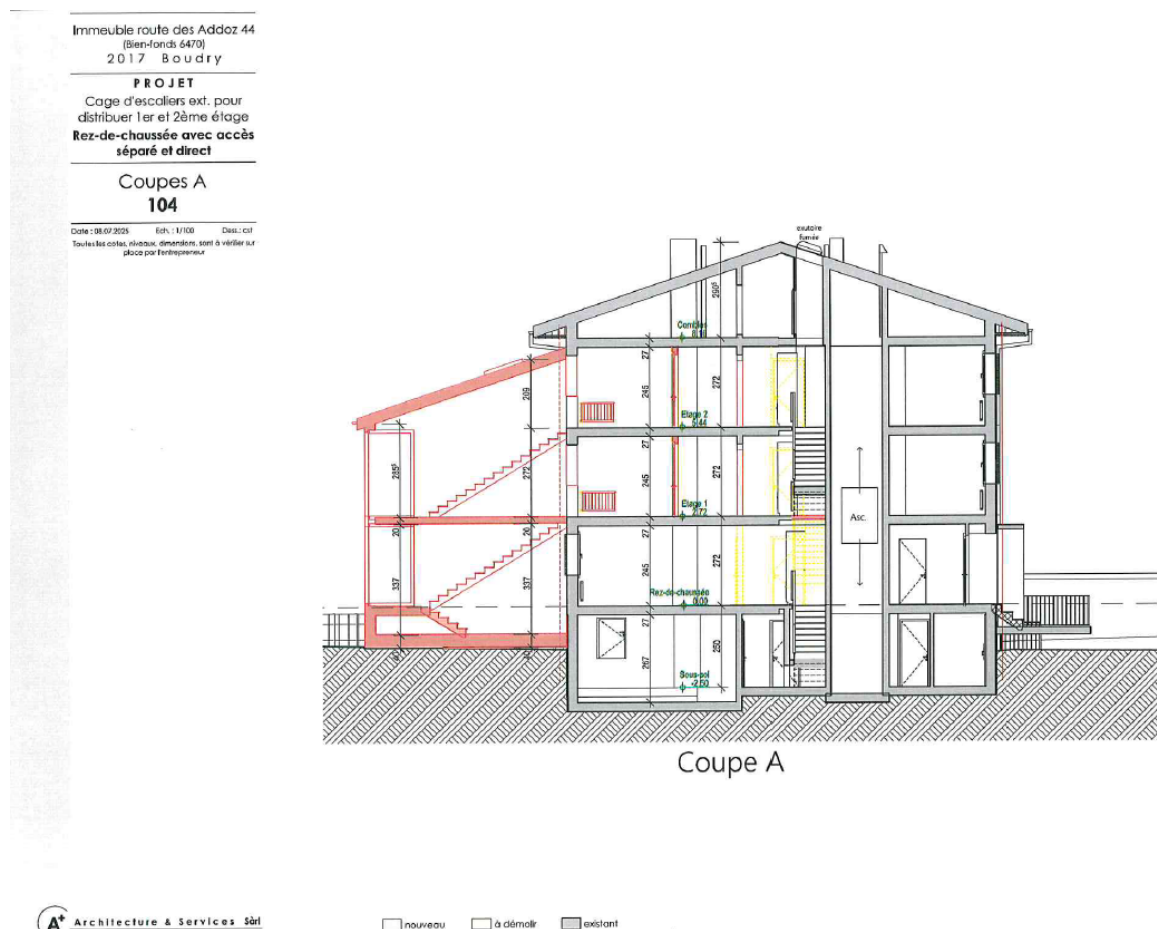
Ancrage local et rôle d'utilité publique

Le site de Belmont, qui existe sur notre commune depuis plus de 150 ans, a une longue tradition d'accueil et de protection de l'enfance. Dans ce contexte, l'octroi du prêt proposé s'inscrit dans le soutien naturel de la Commune aux institutions d'intérêt public implantées sur son territoire, en veillant à ce que ce soutien reste compatible avec ses finances et réponde aux exigences légales

L'Office fédéral de la justice, qui surveille l'activité de la Fondation, a exigé que le second bâtiment situé Route des Addoz 44, ne répondant plus aux normes de sécurité, soit urgemment équipé d'un escalier extérieur. En effet, l'ascenseur et les escaliers intérieurs ne garantissent pas une sécurité minimale. La construction de cet escalier, devisée à CHF 650'000.00, vise non seulement à sécuriser l'accès aux étages, mais également à séparer le Groupe d'Accueil et Urgence (GAU), situé au rez-de-chaussée, du groupe Interface, qui héberge à l'étage supérieur des jeunes de 15 à 18 ans. Cette séparation répond à un impératif de protection et de prise en charge adaptée, en limitant les interactions entre ces deux publics aux besoins distincts.

Vous trouverez ci-après une présentation de l'escalier qui sera construit :

l'enfant c'est la vie



La Fondation ne dispose pas de la trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux et s'est approché de notre Commune pour l'octroi d'un prêt.

Par le biais des subventions annuelles à la Fondation, le Canton lui permettra d'amortir annuellement le prêt consenti par notre Commune. Le prêt sera porteur d'un intérêt annuel de 1,3% pour une première période de 10 ans et fera l'objet d'un amortissement à hauteur de CHF 26'000.00 par an.

Ni le Règlement général de commune, ni celui des finances ne traitent précisément de la gestion des prêts, un terme qui d'ailleurs n'apparaît pas dans les textes. Au niveau cantonal, la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes LFinEC « tourne aussi autour du pot ». L'art. 38 LFinEC précise qu'un crédit d'engagement est requis pour des engagements fermes allant au-delà de l'exercice budgétaire ; vu cet aspect de long terme, le Conseil communal propose de faire valider la décision d'accorder ce prêt de CHF 650'000.00 par votre Autorité. Comme une demande de crédit, l'octroi de ce prêt ne fait pas l'objet de la sanction du Conseil d'Etat, mais votre décision sera soumise au référendum facultatif.

La Commune dispose actuellement de suffisamment de liquidités pour accorder ce prêt, sans mettre en danger la trésorerie nécessaire au fonctionnement quotidien des services. Par ailleurs, ce prêt porteur d'intérêts assurera quelques revenus supplémentaires. Il apparaîtra comme poste au bilan, ce

qui permettra d'en surveiller la gestion ; les revenus générés par l'intérêt seront portés au compte de fonctionnement annuel.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, le Conseil communal est favorable à la demande de prêt à la Fondation « L'Enfant, c'est la vie » et vous demande de bien vouloir vous joindre à cette décision.

Boudry, le 24 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président La secrétaire

Pascal Chapuisod *Anne Macherel Rey*

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal et sous réserve des budgets annuels de l'Etat,

a r r ê t e

- Article premier :** Un prêt d'un montant de CHF 650'000.00, fixé sur une première période de 10 ans, est accordé à la Fondation « L'Enfant, c'est la vie » pour la construction d'un escalier extérieur (mise aux normes).
- Article 2 :** ¹ Le prêt est soumis à un intérêt annuel de 1.3%, ainsi qu'à un amortissement annuel de CHF 26'000.00.
² Le prêt est porté au bilan, au patrimoine administratif, dans le chapitre 10710, prêt à long terme.
- Article 3 :** Le prêt est garanti par une reconnaissance de dette signée par la Fondation « L'Enfant, c'est la vie ».
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 27 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Samuel Rossetti

Stephen Blanc